



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 novembre 2019
(OR. en)

13319/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0207 (NLE)**

**TRANS 493
MAR 159
EU-GNSS 39
AVIATION 200
ESPACE 79
RELEX 948**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne
et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération
concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil
entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine
afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie,
de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 172, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a),

vu l'acte d'adhésion de la de Bulgarie et de la Roumanie, et l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment leur article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,¹

¹ JO C

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine¹ (ci-après dénommé "l'accord") a été signé le 1^{er} décembre 2005 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2013.
- (2) La Bulgarie et la Roumanie sont devenues des États membres de l'Union le 1^{er} janvier 2007 et la Croatie est devenue un État membre de l'Union le 1^{er} juillet 2013.
- (3) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la Bulgarie, et de la Roumanie, et conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord. Ces dispositions prévoient une procédure simplifiée par laquelle un protocole doit être conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par l'Ukraine.
- (4) Le 23 octobre 2006 et le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles aux accords internationaux conclus par l'Union et ses États membres.

¹ JO L 125 du 26.4.2014, p. 3.

- (5) La Commission a conclu avec succès, par un échange de notes verbales, les négociations avec l'Ukraine sur le protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne (ci-après le dénommé "protocole").
- (6) Conformément à la décision (UE) 2019/...¹⁺ du Conseil, le protocole a été signé le ...⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (7) Il convient d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil (UE) 2019/... du ... relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, et l'Ukraine, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne (JO L ... du ..., p.).

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de la décision figurant dans le document ST 13318/19 et compléter la note de bas de page en conséquence.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de la signature.

Article premier

Le protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.⁺

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union et de ses États membres, à la notification prévue à l'article 4 du protocole.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

⁺ Délégations: voir document ST 13343/19.